



Association Intercommunale pour l'épuration des eaux
de la région Basse-Broye – Vully (EBBV)

**Procès-verbal de l'assemblée des délégués de l'Association
intercommunale pour l'épuration des eaux de la région
Basse-Broye – Vully (EBBV)
du 29 février 2024 à 19 h 00 à Avenches**

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Contrôle des présences
3. Procès-verbal de l'assemblée constitutive du 29.11.2023 et approbation
4. Nomination de la secrétaire de l'assemblée délégués
5. Indemnités diverses
 - 5.1. Présentation
 - 5.2. Rapport de la commission financière
 - 5.3. Approbation des indemnités diverses
6. Règlement des finances
 - 6.1. Présentation
 - 6.2. Rapport de la commission financière
 - 6.3. Approbation du règlement des finances
7. Crédit d'investissement de CHF 4'065'000.00 pour les études STEP et réseaux
 - 7.1. Présentation
 - 7.2. Rapport de la commission financière
 - 7.3. Approbation du crédit d'investissement pour les études STEP et réseaux
8. Budgets 2024
 - 8.1 Budget de résultat 2024
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation du budget de résultat
 - 8.2. Budget des investissements 2024
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation du budget des investissements
9. Etat d'avancement du projet STEP tranche 1
10. Divers.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Serge Bongard, président, ouvre l'assemblée à 19 h 00 par les salutations de bienvenue d'usage. Il adresse ses remerciements à la commune d'Avenches qui nous accueille ce soir.

L'assemblée est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera ensuite détruit après approbation du procès-verbal.

L'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg pour les communes fribourgeoises, au pilier public pour les communes vaudoises et par invitation personnelle à tous les membres.

M. le président demande s'il y a des remarques quant au mode de convocation. Ceci n'étant pas le cas, il est fait lecture de l'ordre du jour. La question est ensuite posée à l'assemblée quant à savoir si elle a des questions ou remarques sur l'ordre du jour. Aucune remarque n'étant faite, il est passé au point suivant.

2. Contrôle des présences

Les présences ont été validées et vérifiées à l'entrée par la secrétaire afin de procéder à la mise à jour des coordonnées des membres.

Les 10 communes sont présentes, soit : **47 voix - majorité 24.**

Un seul scrutateur est nommé ce soir, il s'agit de M. Fabien Baumann.

3. Procès-verbal de l'assemblée constitutive du 29.11.2023 et approbation

Le procès-verbal de l'assemblée constitutive du 29.11.2023 ne sera pas lu, étant à disposition sur le site internet de la commune de St-Aubin. La question est posée quant à savoir s'il y a des questions ou remarques sur ce procès-verbal. Aucune remarque ni commentaire étant apporté, il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 29.11.2023 :

Oui : 47

Non : 0

Abstention : 0.

Le procès-verbal de l'assemblée constitutive du 29.11.2023 est ainsi approuvé et des remerciements sont adressés à Mme Martine Hermann pour sa tenue et sa rédaction.

4. ~~Nomination~~ Présentation de la secrétaire de l'assemblée des délégués

M. Serge Bongard rappelle que l'EBBV fonctionne avec deux secrétaires ; une pour le Codir et une pour l'assemblée des délégués. M. le président passe la parole à Mme Laurence Baliacas qui remercie les délégués pour son élection au poste de secrétaire de l'assemblée des délégués et se présente en quelques mots.

Avant de passer au point 5, M. le président souhaite la bienvenue aux représentantes de la presse, soit La Liberté et La Broye, tout en s'excusant d'avoir omis de les saluer à l'ouverture de l'assemblée.

5. Indemnités diverses

➤ 5.1. Présentation

La parole est passée à M. Yan Vollenweider pour la présentation de ce point, à savoir :

Selon l'art. 13 al. d des statuts EBBV :

« l'assemblée des délégués doit fixer les indemnités des membres de l'assemblée des délégués, du comité de direction, de la commission financière, du/des secrétaires et du caissier ».

Le Comité de direction propose à l'assemblée les indemnités suivantes :

- Comité de direction **CHF 300.-/ séance payés par EBBV**
- Président du comité de direction **CHF 600.-/ séance payés par EBBV**
- Rémunération des membres du Comité de direction pour les séances de commission (CoSTEP, CoRES, COJF) ainsi que pour les séances de comité de pilotage et comité de Projet lié au projet STEP, rémunération du/des secrétaires et de l'administratrice/teur des finances: **CHF 60.-/heure**
- Vacances des délégués : Les vacances des délégués sont réglées par les communes respectives, ceci pour les délégués lors des assemblées ainsi que pour les délégués des membres de la commission financière.

Les forfaits par séance sont basés sur les hypothèses suivantes :

- Les séances du comité de direction ont une durée moyenne de 4h, à cela doit être ajouté 1h de préparation pour les membres et 6h de préparation/suivi pour le Président.

Au terme de cette présentation, la parole est passée à la commission financière, M. Théodore Lavanchy.

➤ 5.2. Rapport de la commission financière

La commission financière s'est réunie avec le CODIR le mercredi 7 février pour recevoir les explications sur les messages de l'ordre du jour de l'assemblée des délégués du 29 février 2024. La commission financière s'est réunie le 20 février 2024 afin d'analyser les différents messages qui lui ont été soumis et délibérer. Pour ces deux événements, la commission financière était composée de Mme Anita Moullet, MM. Théodore Lavanchy et Fabien Aeby.

Selon l'art. 13 al. 1 d, il est effectivement du ressort de l'assemblée des délégués de fixer les indemnités du CODIR ainsi que celles des commissions et des délégués.

La rémunération de 60 CHF/heure correspond aux pratiques en vigueur dans les communes avoisinantes est paraît donc correcte.

La durée des séances et le temps de préparation semblent aussi bien estimés au vu de la charge conséquente de travail du CODIR. La COFIN espère toutefois que les montants pourront être réévalués en fonction de la charge de travail.

La secrétaire de l'assemblée des délégués tiendra la comptabilité des heures effectuées par les délégués et de la commission financière qui seront ensuite transmises aux communes.

La COFIN est favorable à ce que les délégués soient payés par les communes car elles ont toutes des représentants à l'assemblée des délégués. Néanmoins, elle se demande si la COFIN ne devrait pas être payée par l'EBBV vu que seules trois communes y sont représentées.

A l'unanimité de ses membres, la COFIN propose à l'assemblée d'accepter les indemnités telles que présentées.

La parole est ensuite passée à l'assemblée pour ses questions et remarques :

M. Michaël Willimann rend attentif au fait que Ascobroye (FR) a édicté des règles pour harmoniser les forfaits des indemnités dans les associations et les commissions de la Broye. De ce fait, ce point est à garder en mémoire pour la prochaine révision du règlement afin d'harmoniser les pratiques dans les associations et les commissions de la région.

M. Jean-Luc Amiet demande à quelle fréquence la secrétaire va relever les présences des délégués et les remettre aux communes ? Il lui est répondu que cela sera transmis deux fois par année.

M. Fabrice Currat souhaite un éclaircissement sur la prise en charge des vacances de la COFIN.

M. Fabien Aeby explique que la COFIN est constituée de 3 membres issus de 3 communes. Par mesure d'équité, la COFIN soumet à réflexion la demande quant à savoir si elle ne devrait pas être payée par l'EBBV. Il est donc demandé à l'assemblée des délégués de se positionner sur cette demande. La COFIN ne fait pas de proposition d'amendement au règlement présenté ; il s'agit seulement d'une demande de débat.

Vu que la demande n'est pas officielle, M. Fabrice Currat propose que ce soit l'EBBV qui prenne en charge les vacances de la COFIN comme cela se fait ailleurs.

➤ 5.3. Approbation des indemnités diverses

Au vu de ce qui précède, M. le président soumet à l'assemblée l'approbation des indemnités diverses avec la modification proposée, à savoir la rémunération des membres de la COFIN par l'EBBV :

Oui : 47

Non : 0

Abstention : 0.

Telles que discutées, les indemnités diverses sont ainsi approuvées à l'unanimité par l'assemblée.

La parole est ensuite passée à M. Michel Verdon pour la présentation du règlement des finances.

6. Règlement des finances

➤ 6.1. Présentation

M. Michel Verdon informe que le règlement ne sera pas lu intégralement tous les membres ont pu en prendre connaissance auparavant. Il rappelle que le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances de l'association. Il s'agit d'un règlement type utilisé qui est une obligation légale dans les associations communales du canton de Fribourg.

Quelques précisions sont apportées :

- **Article 2** : il donne droit au CODIR de pouvoir faire des dépenses jusqu'à un montant de CHF 50'000.00 ; l'investissement commence au-delà de CHF 50'000.00
- **Article 3** : compétence pour les dépenses nouvelles de CHF 120'000.00. Il s'agit de sommes conséquentes pour lesquelles les budgets seront conséquents et les dépenses importantes. Nous devons nous protéger afin d'éviter de bloquer des phases dynamiques. C'est le but de ce niveau de compétence.
- **Article 5** : dépassement jusqu'à 10 % pour le crédit d'engagement pour autant que cela ne dépasse pas CHF 500'000.00. Les crédits y relatifs seront votés
- **Article 6** : il n'est pas additionnel à l'article 5 et concerne une demande de crédit supplémentaire pour autant que cela ne dépasse pas CHF 25'000.00
- **Article 6 al. 4** : le CODIR doit établir une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées et devra les soumettre pour approbation à l'assemblée des délégués au plus tard lors de la présentation des comptes.

- **Article 7** : il n'est pas certain que nous devrons en passer par cette étape mais cela n'est pas exclu lorsque nous serons dans les canalisations ou lors des négociations avec le propriétaires terriens, de donner cette double délégation de CHF 200'000.00 respectivement à l'article b pour les conventions qui nous lieraient pour le même montant de CHF 120'000.00 vu précédemment
- **Article 9** : les dispositions référendaires sont disposées par les statuts de l'association.

M. Michel Verdon ayant terminé la présentation du règlement des finances, la parole est passée à la COFIN.

➤ **6.2. Rapport de la commission financière**

M. Fabian Aeby, municipal à Avenches, se présente en quelques mots et donne ensuite lecture du rapport de la COFIN.

Le règlement des finances est basé sur le règlement type pour les communes et est une obligation légale pour les associations communales du canton de Fribourg.

La COFIN a reçu des réponses claires aux quelques questions posées.

Dans l'ensemble, le règlement permet au CODIR d'engager des montants relativement élevés. La COFIN juge ces montants adéquats au vu de l'importance de l'ouvrage et des investissements prévus.

Le règlement permet à la fois au CODIR d'agir dans les limites clairement définies et permet à l'assemblée des délégués et sa commission des finances d'effectuer les contrôles nécessaires.

Ce règlement donne au CODIR une marge de 10 % par rapport aux investissements et au budget de fonctionnement (art. 5 et 6). Ces montants ne sont pas cumulatifs car ils adressent des objets différents. Tout dépassement de plus de 10 % doit être avisé à l'assemblée des délégués et sa commission financière.

L'article concernant les immeubles (art. 7) est un article type pour les communes et est moins adapté à l'EBBV. Il pourrait concerner l'achat de petites surfaces de terrain pour les stations de pompage.

Al'unanimité de ses membres, la COFIN propose à l'assemblée d'accepter le règlement tel que présenté.

La parole est passée à l'assemblée pour ces éventuelles questions. Aucune question n'étant posée, il est passé à l'approbation du règlement des finances.

➤ **6.3. Approbation du règlement des finances**

M. Serge Bongard soumet à l'assemblée pour approbation le règlement des finances de l'EBBV :

Oui : 47

Non : 0

Abstention : 0.

Le règlement des finances est accepté à l'unanimité. Des remerciements sont adressés à l'assemblée pour sa confiance.

La parole est ensuite passée au bureau RWB, M. Jonas Margot, pour la présentation du point suivant.

7. Crédit d'investissement de CHF 4'065'000.00 pour les études STEP et réseaux

➤ 7.1. Présentation

L'EBBV est une association nouvelle et ne dispose pas d'argent pour mener à bien ces objectifs, soit l'épuration pour les 10 communes. De ce fait, un crédit d'investissement de CHF 4'065'000.00 doit être demandé à l'assemblée pour les études STEP et réseaux.

Le crédit qui est soumis concerne un crédit d'étude afin d'approfondir les études d'avant-projets qui ont été menées par le COPIL jusqu'à ce jour pour ensuite aboutir à un projet de construction et sa mise à l'enquête.

Le crédit d'investissement de CHF 4'065'000.00 inclus :

- la reprise des avant-projets (SIA 31) pour la partie STEP et réseau de transport
- le projet de l'ouvrage (SIA 32)
- la procédure de demande d'autorisation (SIA 33)
- les appels d'offres principaux (mandataires principaux) (SIA 41 partielle) ce qui définit 60 – 70 % des coûts.

L'objectif de ce crédit d'étude est d'arriver à l'obtention d'un montant des investissements pour l'ensemble du projet à une précision de +/- 10 % ce qui permettra de voter un crédit de construction pour réaliser la STEP et ses raccordements. Ces études permettront également d'arriver au dépôt du permis de construire et des demandes d'autorisations. Il y aura alors une 2^{ème} tranche de crédit d'études qui sera incluse dans le crédit de réalisation.

Dans le crédit d'études sont inclus toutes les prestations des ingénieurs et celles des architectes pour la partie STEP et les raccordements. A ceci s'ajoutent encore :

- les prestations du BAMO
- les prestations DGP (Direction Générale de Projet) sur 2 ans
- les appels d'offres pour planificateur général et ingénieurs spécialistes
- les études de projet d'ouvrage, demandes d'autorisation / enquête publique, appels d'offres d'entreprises
- les prestations annexes (plan général d'évacuation des eaux régional, étude hydrogéologique pour les raccordements, concept de protection des sols en vue du suivi pédologique, notices d'impact sur l'environnement pour les réseaux, gestion des données via une plateforme d'échange).

Le montant soumis au vote est de CHF 4'065'000.00 TTC qui inclus hors taxe, CHF 2'185'000.00 pour la partie STEP au niveau des études et CHF 1'575'000.00 pour les études de raccordements sur la STEP.

Si le crédit est accepté, s'ensuivra la préparation des appels d'offres pour trouver les mandataires pour réaliser les études afin de débiter assez rapidement, dès avril-mai 2024, les études pour la STEP tranche 2.

Pour rappel, la tranche 1 est la partie industrielle de la STEP, déjà financée par l'ECPF. Ce qui est demandé maintenant concerne la tranche 2 soit la partie communale de la STEP. L'objectif est que le crédit d'études soit réalisé dès fin 2025 afin de pouvoir voter les crédits pour la réalisation de ces ouvrages.

Au niveau financier, cela sera entièrement financé par l'emprunt étant donné que l'association ne dispose pas d'autres ressources : que l'emprunt et les participations des communes. L'emprunt sera amorti selon les durées de MCH2, soit 33 ans pour la STEP et 80 ans pour les

réseaux et sera refacturé aux communes membres sous la forme d'annuités selon la clé de répartition définie dans les statuts de l'EBBV.

M. Jonas Margot est remercié pour sa présentation et la parole est passée à la commission financière pour son rapport.

➤ 7.2. Rapport de la commission financière

M. Fabien Aeby donne lecture du rapport de la COFIN, à savoir :

Le but de ce crédit est de préparer le crédit de construction pour lequel un vote en décembre 2025 est planifié. Il est intéressant de réaliser certains travaux de construction en même temps que ceux de la STEP industrielle qui dispose de la planification suivante : mise à l'enquête en juillet 2024, AO en septembre, démarrage des travaux prévus mi 2025. Il n'y a cependant pas d'urgence pour la phase 2 car le réseau de connexion ne sera pas réalisé avant 2028.

Le bureau RWB assurera le rôle de BAMO et de DGP. Il accompagne le projet depuis 5 ans et est aussi responsable du projet de STEP industrielle pour l'ECPF. Les montants considérés dans le crédit d'études sont estimés à CHF 127'000.00 par an pour le BAMO, CHF 85'000.00 par an pour la DGP STEP et CHF 55'000.00 par an pour la DGP raccordements, calculés respectivement avec environ 70 h/mois pour la BAMO, 47 h/mois pour la DGP STEP et 30 h/mois pour la DGP réseau. Le tarif moyen est d'environ CHF 150.00/heure.

Les études de la phase 1 (partie industrielle de la STEP) sont totalement préfinancées par l'ECPF. Les limites de prestations sont clairement définies. Le crédit d'étude EBBV n'est pas dépendant au niveau financier du déroulement des études de la phase 1. A ce jour, l'étude de la phase 1 est en avance sur l'étude de la phase 2. Un retard de la phase 1 de moins de 6 mois n'aurait pas d'impact sur la phase 2. Les 2 phases peuvent être étudiées en parallèle (ça serait même souhaitable). Un retard de plus de 6 mois sur les études de la phase 1 est très peu probable, les études étant déjà relativement avancées.

La TVA est incluse pour l'entier du crédit d'investissement mais ne figurera pas dans les comptes. Elle pourra être récupérée dans le cadre de l'impôt préalable.

Les AO principaux concernent uniquement les travaux de génie civil (gros-œuvre) et d'équipements électromécaniques/tuyauterie (soit environ 70 % des coûts de construction). Les AO secondaires concernent tous les travaux de second-œuvre (portes, fenêtres, façades, isolation, ferblanterie, peintures, revêtements de sol, etc.), d'électricité et automation, de chauffage/ventilation/sanitaire, ainsi que les aménagements extérieurs.

Les positions du crédit d'investissement, surtout les prestations d'ingénieurs, ne sont pas trop détaillées. La COFIN pourra consulter les détails lors des comptes.

La COFIN aimerait savoir comment les AO seront organisés et quelles positions seront soumises au marché public. La COFIN suggère à l'assemblée des délégués de s'assurer que les marchés publics soient bien respectés.

L'état des différents PGEE communaux n'a pas encore été établi à ce jour. Il le sera lors de l'établissement d'un PGEEr1 (régional, phase 1), inclus dans le crédit d'étude. Le PGEEr1 aura pour objectif d'identifier les manquements dans les PGEE communaux, qui devront être complétés par la suite par chaque commune et non par l'EBBV. L'état des PGEE communaux n'a pas d'impact sur la phase d'étude du projet par l'EBBV.

La COFIN est favorable à l'unanimité à ce crédit qui est nécessaire pour démarrer la phase d'étude. Elle propose à l'assemblée des délégués de l'accepter tel que présenté.

La parole est ensuite passée aux délégués pour leurs questions et remarques :

M. Fabian Aeby, respectivement la COFIN, souhaite une réponse par rapport au marché public, quels sont les critères et quand seront-ils établis ? Cela fait partie du devoir de surveillance de l'assemblée des délégués.

Pour répondre à la COFIN, M. Jonas Margot précise que pour les prestations du BAMO, les prestations des mandataires, des ingénieurs pour la STEP et pour les réseaux, ainsi que les AO pour les prestations secondaires (PGEE), il est prévu par le CODIR, selon le respect de la loi sur les marchés publics pour l'ensemble de ses prestations, que des seuils définiront sur quelles bases ces marchés pourront être attribués : soit en gré à gré, sur invitations ou appels d'offres ouverts. Pour les prestations BAMO, cela est fait en gré à gré pour l'instant. Pour les prestations des mandataires qui vont réaliser les études, cela se fera sur des appels d'offres ouverts internationaux avec publication sur la plateforme SIMAP. Pour les prestations des PGEE, cela se fera sur appels d'offres sur invitations ou ouverts mais encore à définir. Pour les plus petites prestations, ce sera à définir si ce sera des gré à gré comparatifs ou sur invitations. Le but étant toujours de mettre en concurrence les prestations mais sans faire des procédures disproportionnées par rapport à la taille du marché.

M. Jean-Luc Amiet demande quels seront les établissements financiers qui seront sollicités et qui fera les transactions ?

M. Michel Verdon mentionne que ce point a déjà été discuté en CODIR. Effectivement, on peut hésiter entre les banques cantonales proches, vaudoises ou fribourgeoises. A priori, l'idée est de rester ouvert sur une banque qui rayonne dans les deux cantons, soit débiter avec la banque Raiffeisen. Toutefois, des offres seront certainement demandées à ces 3 établissements.

M. Fabien Aeby informe que la commune d'Avenches utilise une plateforme (nom ?) pour se financer qui permet d'établir des comparatifs afin d'obtenir les taux les plus bas. Il comprend le fait de vouloir favoriser les banques de la région mais il pense qu'il serait bien de consulter également cette plateforme afin de s'assurer que les taux proposés soient concurrentiels et correspondent au marché.

M. Jean-Luc Amiet demande ce qui est demandé par les banques au niveau des garanties ?

M. Jonas Margot répond que cela dépend des établissements bancaires. Certains établissements bancaires comme la BCV ne demandent pas de garantie. L'EBBV va de toute manière refacturer ses charges aux communes qui refactureront à leurs usagers selon le principe du pollueur-payeur. M. Jonas Margot relate que, sur un projet vaudois, la banque Raiffeisen avait demandé d'évaluer les situations financières des communes membres. Cela dépend donc des institutions bancaires. Normalement, il ne devrait pas y avoir besoin de garanties sachant que cela est un investissement extrêmement sûr pour une banque puisqu'il y a l'obligation de refacturer pour autofinancer. Les taux d'intérêts sont relativement intéressants pour les communes.

M. Sébastien Formica demande s'il est prévu de monter une commission de bâtisse pour le projet de la STEP ou est-ce seulement le CODIR qui va piloter ?

M. Jonas Margot l'informe qu'il y a plusieurs commissions au sein du CODIR qui sont divisées en plusieurs commissions pour gérer ce projet de grande envergure. Une commission composée de 3 membres va gérer la construction de la STEP, d'autres membres vont gérer la construction des raccordements. La commission financière et juridique surveille, c'est le responsable des finances au niveau du CODIR et qui va s'assurer du financement.

Il est salué le fait d'avoir une commission juridique au sein du CODIR afin d'être attentif aux lois des marchés publics et éviter des recours.

M. Théodore Lavanchy demande si cela veut bien dire qu'il y a une commission juridique et financière aussi au sein du CODIR ? M. Jonas Margot lui répond que c'est un exécutif. On l'appelle commission juridique et financière, c'est le responsable des finances comme vous l'avez dans votre exécutif. En plus, il y a la commission de surveillance, la COFIN. Ce n'est pas le même travail.

L'assemblée ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

➤ 7.3. Approbation du crédit d'investissement pour les études STEP et réseaux

M. Serge Bongard soumet à l'assemblée pour approbation la demande de crédit d'investissement pour les études STEP et réseaux d'un montant de CHF 4'065'000.00 :

Oui : 47

Non : 0

Abstention : 0.

La demande de crédit d'investissement pour les études STEP et réseaux est acceptée à l'unanimité.

M. le président remercie les délégués.

8. Budgets 2024

M. le président informe que les budgets de résultats et d'investissements seront présentés en suivants. La COFIN fera ensuite son rapport avant les questions des délégués.

La parole est passée à M. Didier Schouwey pour la présentation des deux budgets 2024.

➤ 8.1. Budget de résultats 2024

Faire un 1^{er} budget 2024 pour une nouvelle association n'est pas toujours simple. M. Didier Schouwey tient à remercier ses collègues du CODIR et le bureau RWB mais aussi, Mme Karine Guisolan-Vésy, administratrice des finances, qui a rejoint le CODIR et qui a grandement aidé pour l'élaboration du budget.

Les budgets ont été remis aux délégués avec le message du CODIR. Le résultat de CHF 172'000.00 se répartit de différentes façons sur la base de MCH2. Les comptes sont présentés selon les classes fonctionnelles. Le budget 2024 comprend également les mois de novembre et décembre 2023, soit 14 mois pour ce budget.

M. Didier Schouwey en donne lecture avec quelques commentaires :

- **Honoraires fiduciaires, conseil et révisions** : cela concerne la 1^{ère} année, un organisme devra être approché pour la mise en place d'un contrôle interne.
- **Exécutif** : Pour le CODIR, selon acceptation du règlement, le calcul a été fait afin d'arriver à un montant de CHF 90'500.00.00. Dans le document reçu, il est détaillé le nombre d'heures prévues. Cela sera ensuite adapté en fonction de la réalité.
- **Traitement du personnel administratif** : en plus de Mme Karine Guisolan-Vésy, il y a la secrétaire du CODIR qui est présente aux séances et les prépare. Cela représente un bon nombre d'heures.
- **Support informatique** : le montant est relativement conséquent pour cette 1^{ère} année. Il sera nécessaire de s'équiper d'un logiciel pour MCH2. Pour les années futures, le montant sera plus bas mais il y aura les frais pour la maintenance annuelle.
- **Prestations de services tiers** : ce poste est relatif au projet qui se monte actuellement et pour lequel les gens du CODIR s'engagent. Il est aussi fait appel aux différentes

personnes qui travaillent dans les STEP régionales. Les deux personnes qui travaillent sur le projet se réunissent toutes les 3 semaines pour faire avancer l'étape 1 et l'étape 2 par la suite.

- **Finances et impôts** ; suite à l'acceptation du crédit de CHF 4'065'000.00, il y aura forcément des frais bancaires pour l'emprunt. Les CHF 25'000.00 ont été calculés sur 6 mois.
- L'ensemble des CHF 172'000.00 seront répartis dans les 10 communes proportionnellement à la clé de répartition en annexe des statuts. Il s'agit de la clé d'investissement puisque la clé d'exploitation n'existe pas encore ; la quantité d'eau amenée à la STEP n'étant pas encore connue.

➤ 8.2. Budget des investissements 2024

M. Didier Schouwey enchaîne directement sur le budget des investissements 2024 dont le crédit de CHF 4'065'000.00 a été accepté auparavant. Ce montant sera réparti entre les années 2024, 2025 et 2026 selon les indications du bureau RWB.

Les investissements 2024 liés à la STEP se montent à CHF 1'400'000.00 et à CHF 600'000.00 pour les investissements 2024 liés aux Réseaux de transport.

La présentation des budgets 2024 étant terminée, la parole est passée à M. Théodore Lavanchy pour la lecture du rapport de la commission financière établi par Mme Anita Moullet (excusée).

La COFIN a examiné le budget présenté. Ce dernier lui a été fourni avec des explications claires et concises qui lui ont permis de comprendre les montants alloués aux différents postes.

Ce budget est relativement compact. Il va naturellement s'étoffer au fil des années et de l'avancement du projet. Durant la phase de travaux, il ne comprendra pas la fourniture de services aux différentes communes de l'association.

Les montants des prochains budgets seront bien sûr réévalués en fonction des résultats des exercices successifs.

Les montants au budget restent limités pour cette première année et incluent les mois de novembre et décembre 2023.

Les charges de travail du CODIR sont conséquentes mais semblent supportables et adaptées à l'engagement des différents membres. Le CODIR totalise 1'416 heures réparties entre ses 7 membres. La charge du président est d'environ 20 %. Les autres membres ont des charges de travail entre 8 et 14 %. Ces charges nous paraissent avoir été bien estimées.

A l'unanimité de ses membres, la COFIN propose à l'assemblée d'accepter le budget tel que présenté.

La parole est passée à l'assemblée pour ses éventuelles questions sur les budgets 2024.

L'assemblée ne demandant pas la parole, il est passé à l'approbation des budgets.

a) Approbation du budget de résultats 2024

M. le président soumet à l'assemblée pour approbation le budget de résultats 2024 :

Oui : 47

Non : 0

Abstention : 0.

Le budget de résultats 2024 est ainsi accepté à l'unanimité des délégués.

b) Approbation du budget des investissements 2024

Il est également soumis à l'assemblée pour approbation le budget des investissements 2024 :

Oui : 47

Non : 0

Abstention : 0

A son tour, le budget des investissements 2024 est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

M. Serge Bongard remercie l'assemblée.

9. Etat d'avancement du projet STEP tranche 1

Sur demande du CODIR, M. Jonas Margot présente l'état d'avancement du projet STEP tranche 1 :

- a) Il s'agit d'une STEP mixte communale et industrielle
- b) 72'000 Equivalents-habitants (EH), 315 l/s
 - 42'000 EH pour les 10 communes EBBV
 - 30'000 EH (après prétraitements) pour les industries du site Agrico
- c) Située sur la parcelle B3 du PAC (Agrico)
- d) Construction en 2 tranches
 - Mise en service tranche 1 (MO ECPF) : mi-2027 -> pour les besoins de Micarna
 - Mise en service tranche 2 (MO EBBV) : 2029 -> pour les besoins des communes et autres industries du site Agrico.
- e) Produire et valoriser le maximum d'énergie sur site -> synergies avec le site industriel.

M. Jonas Margot présente l'image de la future STEP régionale. Il donne également des explications sur l'accès, l'affectation et le fonctionnement des différents bâtiments ainsi que sur la planification des travaux relatifs aux tranches 1 et 2.

Mme Géraldine Mosimann demande comment cela se passera au niveau de l'exploitation de la STEP pour la séparation des eaux industrielles et communales dans les bassins ; le plus gros du projet sera-t-il réalisé dans la tranche 1 ? M. Jonas Margot confirme que c'est le cas, le gros du projet est fait dans la tranche 1. Le financement étudié est tranche 1 + 2, soit 1+ dont une partie est pour les besoins communaux réalisés selon les plannings. Pour la mise en service en 2027, il n'y aura pas encore d'eaux communales, seulement les eaux industrielles qui seront traitées dans les 6 bassins. Seulement 4 bassins seront dévolus pour traiter les eaux industrielles, les 2 autres bassins seront construits par la suite. Dès que les eaux communales seront raccordées, elles seront mélangées pour un traitement plus efficace avec les eaux industrielles. Ce sera une seule exploitation pour l'ensemble des eaux avec une clé de répartition qui sera déterminée en fonction des charges. L'industrie payera sa part en fonction de la pollution et de la quantité d'eau qu'elle amènera sur le site. La clé est déjà en cours de discussion avec Micarna afin qu'elle soit le plus équitable et qu'elle corresponde au principe du pollueur-payeur.

M. Fabian Aeby informe qu'en COFIN, il a été parlé de cette phase 1+ où l'ECPF viendrait à réaliser des travaux qui seront des travaux pour la STEP communale. Dans ce cas, la question du financement se posera, ils vont vraisemblablement avancer des fonds. A ce moment, ils aimeraient probablement des garanties quant à l'acceptation des financements. Comment le CODIR va-t-il présenter ces demandes à l'assemblée des délégués car il ne peut accepter sans en référer à l'assemblée des délégués. Comment sera organisée cette consultation ?

M. Michel Verdon explique que les deux plannings se sont rapprochés et même superposés, cela va poser exactement la problématique décrite par M. Fabian Aeby. Cela veut que l'ECPF qui a un budget de base pour la tranche 1 va devoir trouver un financement supplémentaire par rapport à cette phase 1+. Nous n'en sommes qu'au début des discussions ; il va falloir procéder

à des chiffrages. Si les communes et l'association doivent engager de l'argent plus vite, il faudra trouver une clé de répartition afin d'éviter de payer des intérêts dans le vide. M. Jonas Margot mentionne que des précisions seront apportées à la prochaine assemblée de septembre. Il n'est pas exclu qu'un crédit de réalisation soit demandé à l'assemblée avant fin 2025.

Il est ensuite relevé que les STEP doivent tenir jusqu'en 2029. Des modules doivent parfois être changés, est-ce qu'il faut procéder à des dépannages ou des investissements ? De plus, est-ce que dans les futures STAP, les dégrilleurs seront au point de départ dans les communes ou est-ce que tout sera amené et trié à St-Aubin.

M. Jonas Margot répond à la première question, à savoir que pour 2029, il n'y a pas encore de réponse. Mais, étant donné que la STEP tranche 1 sera déjà fonctionnelle avec une réserve de capacité, elle pourrait accepter plus d'eau dès sa mise en service en 2027. Si on anticipe les travaux du côté de Cudrefin, il y aurait la possibilité de raccorder en deux phases, soit réaliser une branche qui raccorderait d'abord les eaux du côté du lac de Neuchâtel puis préparer les travaux pour la branche qui viendrait de Grolley ou d'Avenches mais dans un 2^{ème} temps. Il faut surtout que le planning des travaux arrive à suivre.

Par rapport à la deuxième question, pour les déchets grossiers qui posent des problèmes dans les pompes, cela dépend des stations de pompage. A certains endroits, les dégrilleurs existants sont conservés pour prétraiter les eaux comme cela est le cas à Grolley. Dans d'autres installations, des dégrilleurs pourraient être installés dans les stations de pompage pour amener les déchets à la future STEP. Il y a alors un mélange de stratégies. Les eaux de St-Aubin ne seront pas dégrillées avant pompage. Tout sera géré par l'EBBV.

M. Maxime Corthésy en revient sur la partie adjudication et sur le crédit voté. Il est parlé de marché public, sur quelle base légale sommes-nous ? L'ECPF est une société de droit privé.

M. Jonas Margot lui répond que c'est effectivement une société de droit privé mais entièrement de droit public. Ils sont soumis aux mêmes règles des marchés publics que l'EBBV qui est une association de droit public. Ils doivent respecter le marché public. Les ingénieurs qui travaillent sur le projet font un appel d'offres de marché international ouvert. Ici, c'est le droit fribourgeois qui s'applique.

Niveau exploitation, à partir de 2028-2029, est-ce que l'on sait ce que représente en ressources humaines le personnel travaillant sur le site ?

Cela est estimé à 5 EPT selon les chiffres du budget pour l'exploitation de la STEP et les réseaux. L'objectif étant de reprendre les exploitants des communes qui seraient intéressés. Il y a déjà deux exploitants qui participent activement au projet et qui pourront ensuite être engagés par la suite par l'EBBV.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions sur l'état d'avancement de la STEP, il est passé au dernier point de l'ordre du jour.

10. Divers

M. Serge Bongard donne quelques informations, à savoir :

1) Désignation des signatures autorisées

Selon l'annexe du règlement d'exécution des finances EBBV (REFin), les personnes autorisées pour les retraits de fonds sont :

- a) M. Michel Verdon , Président du comité de direction ou
- b) Son remplaçant, M. Didier Schouwey, Vice-Président du comité de direction

- c) Et Mme Karine Guisolan-Vésy, Boursière ou
- d) Sa remplaçante Mme Sylvie Baumann, Secrétaire du CODIR.

2) Convocation de l'assemblée des délégués

Pour cette assemblée, les délégués ont reçu leur convocation par la poste. Pour les prochaines assemblées, la question est posée quant à savoir si les convocations peuvent être envoyées par courriel. Aucun commentaire n'étant fait, les prochaines convocations seront envoyées par email avec copie aux administrations communales.

Si des changements de délégués et/ou de suppléants ont lieu dans les communes, M. le président demande que l'information soit transmise à la secrétaire.

M. Fabian Aeby poursuit en mentionnant que la COFIN est ouverte à toutes remarques, conseils ou demandes. Dans la mesure du possible, la COFIN essaiera de fournir les rapports le vendredi avant l'assemblée.

M. Serge Bongard rebondit sur le fait que plusieurs personnes se sont occupées du secrétariat en peu de temps, ce qui a été un peu compliqué pour la préparation.

M. Michel Verdon souhaite compléter par des remerciements aux délégués de la part du CODIR pour la confiance accordée ce soir. Le projet est maintenant parti sur une dynamique intéressante. Le CODIR continuera à faire avancer ce projet et défendre au mieux les intérêts des communes.

La parole n'étant plus demandée, M. Serge Bongard remercie à son tour l'assemblée pour la confiance témoignée ce soir et prie les délégués d'adresser les remerciements de l'EBBV dans les communes. Il adresse également ses remerciements aux membres du CODIR, à M. Jonas Margot, à la secrétaire et à la presse.

Il est encore à prendre note de la date de la prochaine assemblée des délégués qui aura lieu le

Jeudi 19 septembre 2024 à 19 h 00 (lieu à définir)

La parole est passée à la commune d'Avenches, M. Yan Vollenweiler, qui invite l'assemblée à partager une sympathique agape au caveau de l'Hôtel de ville.

M. Serge Bongard souhaite une bonne rentrée à chacun et clôt l'assemblée, il est 20 h 19.

Pour l'assemblée des délégués



Serge Bongard
Président



Laurence Baliacas
Secrétaire